DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE
DE LA MONTÉRÉGIE

Infections invasives à streptocoque du groupe A

APPEL À LA VIGILANCE
25 août 2026

INFECTIONS INVASIVES À STREPTOCOQUE DU GROUPE A CHEZ DES PERSONNES UTILISATRICES DE DROGUES OU VIVANT EN SITUATION D'ITINÉRANCE DE ST-JEAN-SUR RICHELIEU

Aux urgentologues, microbiologistes-infectiologues, gestionnaires de l'urgence et équipe de PCI de l'Hôpital du Haut Richelieu

Aux médecins, IPSPL et infirmières des milieux ambulatoires et du SIDEP de St-Jean-sur-Richelieu

Situation préoccupante : À St-Jean-sur-Richelieu, 2 cas reliés d'infections invasives à streptocoque du groupe A (SGA) sont survenus chez des personnes utilisatrices de drogues ou vivant en situation d'itinérance. On demande la collaboration des cliniciens de St-Jean-sur-Richelieu pour déclarer les infections invasives ainsi que, de façon exceptionnelle pour une durée de trois mois, les infections non invasives à SGA survenant parmi cette clientèle à la Direction de santé publique de la Montérégie.

RECOMMANDATIONS

DÉTECTER LES CAS D'INFECTIONS INVASIVES ET NON INVASIVES À STREPTOCOQUE DU GROUPE A

- Manifestations cliniques compatibles avec une infection à SGA non invasive (ex.: pharyngite, amygdalite, plaie avec écoulement, impétigo, scarlatine, ecthyma) ou invasive (ex. : fièvre, frissons, atteinte de l'état général, infection des tissus mous, pneumonie, méningite, syndrome du choc toxique, arthrite septique).

PROCÉDER AUX PRÉLÈVEMENTS ET AUX ANALYSES DE LABORATOIRE APPROPRIÉS

- Faire les prélèvements pour détecter le SGA par test rapide (pharyngite) et/ou par culture (cas invasifs ou non-invasifs).
- Obtenir, si possible, une culture en plus d'un test rapide pour une pharyngite car permet de typer la souche.
- Consulter au besoin le guide de l'INESSS sur la pharyngite et l'amygdalite.

METTRE EN PLACE LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE CONTRÔLE DES INFECTIONS

- Appliquer les pratiques de base et les précautions additionnelles recommandées selon l'état du patient.
- Donner les consignes pour réduire le risque de transmission :
 - s'isoler à domicile jusqu'à 24 heures après le début du traitement antibiotique;
 - couvrir les lésions cutanées.

DÉCLARER LES CAS

- Déclarer les cas d'infections **invasives** à SGA survenant chez **toute personne** à la DSPu de la Montérégie comme à l'habitude (coordonnées plus bas).
- **Pour les trois prochains mois**, déclarer les cas d'infections **non invasives** à SGA (prélèvement positif) survenant chez la **clientèle utilisatrice de drogues ou vivant en situation d'itinérance de St-Jean-sur-Richelieu** à la DSPu de la Montérégie (coordonnées plus bas). Vous pouvez utiliser le même formulaire que pour les infections invasives.

RESSOURCES

MSSS : https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000502/

INESSS : https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/CDM/UsageOptimal/Guides-seriel/Guide-PharyngiteAmygdalite.pdf

POUR DÉCLARER UN CAS À LA DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE DE LA MONTÉRÉGIE (DSPu)
Par télécopieur : Transmettre le formulaire de déclaration AS-770 au 450-928-3023.
S'il s'agit d'une urgence, par téléphone : 450-928-3231 (appels dans le grand Montréal) ou au 1-800-265-6213.

Ces numéros sont réservés aux professionnels de la santé et ne doivent pas être divulgués au public.

Santé Québec